



Distr. générale
5 août 2016

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Troisième Réunion extraordinaire des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche
d'ozone : réunion de haut niveau**
Vienne, 22 et 23 juillet 2016

**Rapport de la troisième Réunion extraordinaire des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone : réunion de haut niveau**

I. Ouverture de la réunion

1. La troisième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue les 22 et 23 juillet 2016 au Centre international de Vienne. La réunion a été ouverte le vendredi 22 juillet 2016, à 10 h 10, par la Présidente de la vingt-septième Réunion des Parties, Mme Virginia Poter (Canada). La réunion était convoquée comme suite à la décision XXVII/1 de la vingt-septième Réunion des Parties relative à la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC).
2. Mme Poter a souhaité la bienvenue aux Parties à la réunion qui avait été convoquée comme suite à la décision XXVII/I dans le cadre des efforts visant à parvenir, en 2016, à un amendement au Protocole de Montréal concernant les HFC, en commençant par trouver des solutions pour surmonter les défis évoqués. L'ordre du jour de la réunion visait exclusivement cet objectif; il prévoyait une table ronde ministérielle qui devait envoyer un message fort aux Parties, les engageant à s'appuyer sur les progrès considérables accomplis par le Groupe de travail à composition non limitée lors de ses trois précédentes réunions pour relever ces défis et à œuvrer de concert pour résoudre les questions restées en suspens, qui concernaient les niveaux et années de référence, les mesures de réglementation à prévoir et autres questions.
3. Exprimant ses remerciements au Groupe de travail à composition non limitée pour les progrès accomplis à ce jour, Mme Poter a invité les participants à la réunion à s'acquitter de leur devoir en tant que ministres et représentants gouvernementaux de haut rang et, compte tenu de l'urgence de la situation, à saisir cette occasion pour examiner l'éventail des mesures nécessaires pour résoudre les questions en suspens; rapprocher les points de vue des Parties visées à l'article 5 et des Parties non visées à cet article; et donner des orientations claires sur la voie à suivre pour que la vingt-huitième réunion des Parties, qui aurait lieu tout juste trois mois plus tard, ait une issue positive. À cette fin, elle a exhorté les Parties à aller au-delà de leur position individuelle ou régionale, prouvant ainsi, une fois encore, qu'elles étaient capables de mettre de côté leurs différences pour forger un consensus.
4. Des discours liminaires ont été prononcés par M. Andrä Rupprechter, Ministre fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et des eaux; M. Li Yong, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; et M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

A. Déclarations de représentants de l'Organisation des Nations Unies

5. Dans sa déclaration, M. Li a souhaité la bienvenue aux Parties à Vienne et les a félicitées, ainsi que leurs services nationaux de l'ozone, de l'engagement et du dynamisme dont ils avaient fait preuve et qui avaient permis de mobiliser la volonté politique indispensable pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, atténuant considérablement les dommages causés à la couche d'ozone et l'impact des changements climatiques. Il a ajouté qu'une telle réussite n'aurait pas été possible sans le soutien d'organismes tels que le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale, et sans l'existence de solides partenariats avec d'autres entités du système des Nations Unies.

6. Il a ensuite décrit les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), devenue en 1992 le quatrième organisme d'exécution du Protocole de Montréal, mettant actuellement en œuvre près de 35 % des projets approuvés par le Fonds multilatéral. L'ONUDI jouait un rôle crucial en veillant à ce que les industries, dans bon nombre de pays en développement, de pays parmi les moins avancés et de pays en transition, disposent des capacités nécessaires pour poursuivre leurs activités tout en se conformant au Protocole de Montréal et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Grâce à des programmes multidisciplinaires mis en place dans le cadre de partenariats avec les pays et grâce aussi à l'application de modèles d'entreprise pour une production plus propre, comme la location de services aux industries chimiques, l'ONUDI apportait aux entreprises et aux institutions gouvernementales un soutien à la promotion de technologies écologiquement rationnelles, une meilleure efficacité énergétique des industries, la certification de laboratoires et la mise en place d'organisations de normalisation en vue d'améliorer l'accès aux marchés. Ses divers projets avaient permis d'éviter des émissions annuelles de 338 millions de tonnes en eqCO_2 .

7. Pour conclure, M. Li a réitéré l'attachement indéfectible de l'ONUDI aux travaux du Protocole de Montréal et aux nombreux pays qu'il desservait et a encouragé les Parties à continuer de travailler ensemble dans le même esprit de convivialité et de détermination que par le passé, leur souhaitant tout le succès possible dans la réalisation de l'objectif primordial de la réunion : définir la voie à suivre en vue d'un amendement au Protocole sur les HFC, qui influencerait profondément sur l'avenir du régime international sur le climat.

8. Dans son intervention, M. Thiaw a noté que l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques démontrait que la communauté internationale était consciente du fait que les pays, qui auraient toujours leurs priorités individuelles et leurs propres difficultés à surmonter pour se protéger et pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, pouvaient néanmoins créer une dynamique en faveur de changements positifs et significatifs en se concentrant sur ce qu'ils avaient en commun. La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal avaient clairement démontré qu'il était possible d'agir avec rapidité et audace pour trouver des solutions à l'échelle des problèmes, en s'appuyant sur la science pour dégager les principales priorités et en définissant les politiques et les modalités de coopération public-privé les plus appropriées. C'est ainsi que les Parties au Protocole avaient œuvré ensemble pour dépasser les obstacles, a priori insurmontables, à l'élimination de substances appauvrissant la couche d'ozone comme les chlorofluorocarbones (CFC), qui avait permis, notamment, d'éviter à quelque 2 millions de personnes par an de développer un cancer de la peau, de prévenir le rejet de près de 135 milliards de tonnes eqCO_2 d'émissions de gaz à effet de serre et d'engranger des bénéfices potentiels pour la santé mondiale estimés à quelque 2 000 milliards de dollars d'ici 2030. Citant les paroles de l'écrivain et astronome Carl Sagan, selon qui, le trou dans la couche d'ozone avait été comme un avertissement retentissant dans le ciel, éveillant dans tous les pays le désir d'œuvrer ensemble à la protection de l'environnement mondial, il a souligné que les Parties devaient mettre de côté leurs divergences de vues pour trouver le terrain d'entente qui allait leur permettre de se mettre d'accord sur une réduction progressive des HFC.

9. Ayant été à l'origine de l'adoption des HFC comme seule solution de remplacement viable des CFC selon les meilleures conclusions scientifiques disponibles alors, les Parties au Protocole de Montréal étaient les seules à pouvoir en réduire l'utilisation pour continuer de protéger la couche d'ozone et prévenir jusqu'à 0,5 °C de réchauffement global d'ici 2050, apportant ainsi une importante contribution à la mise en œuvre de l'Accord de Paris et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Faute d'une action dans ce sens, l'utilisation des HFC pourrait augmenter de 7 % par an et les émissions pourraient atteindre jusqu'à 8,8 voire 9 gigatonnes eqCO_2 par an d'ici 2050.

10. Pour terminer, il a souligné que la responsabilité d'une solution au problème des HFC incombait tant aux pays développés qu'aux pays en développement; que l'engagement massif pris par les Parties en vue d'atteindre cet objectif était encourageant, que cet engagement constituait un bon

point de départ pour trouver, pendant la réunion en cours, les moyens de surmonter les défis qui subsistaient; et que les Parties disposaient d'outils efficaces pour les aider, qu'il s'agisse de la science, des politiques ou de la coopération, dont le pouvoir avait été confirmé le mois précédent, puisqu'on avait appris que le trou dans la couche d'ozone avait diminué d'une superficie équivalente à celle de l'Inde grâce à l'élimination des CFC dans le cadre du Protocole de Montréal. Les Parties au Protocole pouvaient choisir d'agir dans l'intérêt des générations futures en s'appliquant à suivre la Feuille de route de Doubaï et en prenant des mesures décisives pour faire en sorte que la vingt-huitième Réunion des Parties à Kigali marque un tournant dans l'Histoire.

B. Déclaration du Ministre fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et des eaux

11. Dans sa déclaration, M. Rupperechter a souhaité aux Parties la bienvenue à Vienne, où, plus de 30 ans auparavant, les premiers pas avaient été faits sur le long chemin vers un avenir durable qui avait vu l'élimination presque totale des substances appauvrissant la couche d'ozone. Cette élimination progressive avait permis à la couche d'ozone de se reconstituer graduellement puisqu'entre 2005 et septembre 2015, le trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique avait diminué d'une superficie équivalente à celle de l'Inde. Cette élimination avait aussi contribué à une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre. L'établissement de la Feuille de route de Doubaï sur les HFC témoignait d'un engagement sans faille à persévérer dans la voie du progrès en suivant une stratégie globale pour réduire progressivement la production et la consommation de ces substances.

Un amendement au Protocole de Montréal sur les HFC pourrait prévenir, selon les estimations, 105 gigatonnes eqCO_2 d'émissions d'ici 2050 et contenir la hausse des températures mondiales en-dessous de 0,5 °C. Ainsi, la feuille de route permettrait de franchir une étape cruciale vers la réalisation de l'objectif fixé dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques, à savoir limiter l'augmentation des températures mondiales moyennes à 2 °C ou, de préférence, à 1,5 °C.

12. Annonçant que l'Autriche était devenue, la semaine précédente, l'un des premiers États membres de l'Union européenne à avoir mené à terme le processus de ratification de l'Accord de Paris, il a déclaré que le Gouvernement autrichien était fermement résolu à appuyer la réduction des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal car cette initiative offrait à la communauté internationale une opportunité sans précédent de se tourner vers des technologies respectueuses du climat, d'améliorer l'efficacité énergétique, de créer des emplois et de contribuer ainsi à l'avènement d'économies durables. Les succès et les enseignements du Protocole conservaient toute leur pertinence pour les discussions sur les changements climatiques car ils montraient à quel point il importait d'aboutir à un accord multilatéral fort, imposant des limites juridiquement contraignantes fondées sur la science et mettant à disposition un financement pour aider les pays en développement à en respecter les dispositions, créant ainsi un sens de responsabilité commune et d'équité.

13. Enfin, il a souligné que la réunion offrait une occasion sans précédent d'ouvrir une nouvelle ère dans l'histoire du Protocole de Montréal ainsi qu'une chance historique de contribuer à l'atténuation des changements climatiques. Il a souhaité que les Parties voient leurs efforts couronnés de succès au cours de la semaine qui s'annonçait afin qu'un amendement sur les HFC puisse être mis au point.

II. Questions d'organisation

A. Participation

14. Les représentants des Parties ci-après ont participé à la troisième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique

populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

15. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient également représentés : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation maritime internationale, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

16. Les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, l'industrie, les milieux universitaires et d'autres organismes et personnes ci-après étaient également représentés ou présents : ADC3R, Air-conditioning, Heating and Refrigeration Institute, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Arkema, American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE), Bitzer SE, California Citrus Quality Council, Center for Climate and Energy Solutions, Centre for Science and Environment, the Chemours Company, China Association of Fluorine and Silicone Material Industry, China Household Electrical Appliances Association, China National Petroleum and Chemical Planning Institute, Christian Aid, Climate Action Network International, Climalife, Climate Advisers, Climate and Clean Air Coalition, Council on Energy, Environment and Water, CYDSA Corporativo, S.A. de C.V., Daikin Europe N.V., Daikin Industries, Ltd., Daikin U.S. Corporation, Danfoss A/S (Denmark), Dongyang Chemical Co. Ltd., Embraco Europe S.r.l., Emergent Ventures India, Environmental Investigation Agency, European Air-conditioning and Refrigeration Association, European Chemical Industry Council, European Partnership for Energy and the Environment, GIZ GmbH, GIZ Proklima, Gluckman Consulting, Gujarat Fluorochemicals Limited, HEAT International, Honeywell, Hudson Technologies, ICF International, IN Consult (Pvt.) Ltd., India Habitat Centre, Ingersoll Rand Inc., Institute for Governance and Sustainable Development, International Institute of Refrigeration, International Pharmaceutical Aerosol Consortium, Institute of Energy and Environment, Japan Fluorocarbon Manufacturers Association, Japan Refrigeration and Air-Conditioning Industry Association, Jiangsu Blue Star Co., Ltd., Johnson Controls, Kulthorn Group, Lawrence Berkeley National Laboratory, League of Arab States, Lennox International Inc., Mahle Behr Troy Inc., Mebrom, Matthias Meier Technical Consulting, Mexichem (UK) Limited, Mitsubishi Electric Europe B.V., Natural Resources Defense Council, Nolan Sherry and Associates Ltd., Northwest Horticultural Council, Oak Ridge National Laboratory, Oeko-Recherche GmbH, Pyc Edition, Quimobásicos S.A. de C.V., Refrigeration and Air-Conditioning Manufacturers Association of India, Refrigerants Australia, Shecco, Sinochem Lantian Co., Ltd., SRF Limited, Sun Yat Sen University School of Engineering, Tata Motors Limited, TERRE Policy Centre, TICA Air-conditioning, Transfrig, Trans-Mond Environment Ltd., United Technologies Corporation, Victorian Strawberry Industry Certification Authority, Westfalen France S.a.r.l., Xi'an Jiaotong University, Zhejiang Sanmei Chemical Industry Co, Ltd., Zhejiang Yonghe réfrigérant Co. Ltd. et des consultants indépendants.

B. Adoption de l'ordre du jour

17. La Réunion des Parties a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.ExMOP.3/1 :

1. Ouverture de la réunion :
 - a) Déclaration du Ministre fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et des eaux;
 - b) Déclarations de représentants de l'Organisation des Nations Unies.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Pouvoirs des représentants.

3. Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC) (décision XXVII/1).
4. Adoption du rapport de la Réunion extraordinaire des Parties.
5. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

18. La Réunion des Parties a décidé d'organiser ses travaux à la réunion en cours conformément à l'ordre du jour de la réunion dont le seul point de fond portait sur la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC). Les Parties participeraient à la table ronde consacrée à cette question, après quoi elles entendraient les déclarations des chefs de délégation à ce sujet ainsi que sur des questions connexes. Elles prendraient également connaissance d'un rapport des coprésidents du groupe de contact sur les HFC, comme demandé par le Groupe de travail à composition non limitée sur les discussions tenues par le Groupe lors de la reprise de ses trente-septième et trente-huitième réunions concernant la Feuille de route de Doubaï, avant de se pencher sur les prochaines mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route de Doubaï.

D. Pouvoir des représentants

19. Le Juriste hors classe du Secrétariat de l'Ozone a signalé que le Bureau de la réunion des Parties au Protocole de Montréal s'était réuni pour examiner les pouvoirs des représentants qui participaient à la réunion en cours. Le Bureau avait approuvé les pouvoirs des représentants de 95 parties sur les 149 qui étaient représentées. Il avait également approuvé provisoirement la participation de 52 Parties, étant entendu que celles-ci soumettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Le Bureau a exhorté toutes les Parties qui prendraient part aux futures réunions des Parties de tout faire pour transmettre leurs pouvoirs au Secrétariat, comme elles y sont tenues aux termes de l'article 18 du règlement intérieur. Il a également rappelé qu'en vertu du règlement intérieur, les pouvoirs devaient être délivrés soit par un Chef d'État ou de Gouvernement, soit par un Ministre des affaires étrangères, et que les représentants de Parties n'ayant pas présenté de pouvoirs en bonne et due forme pourraient être empêchés de participer pleinement aux réunions des Parties et se voir privés du droit de vote. Enfin, le Bureau a relevé que deux Parties n'avaient pas soumis leurs pouvoirs en bonne et due forme et que ceux-ci n'avaient pas conséquent pas été approuvés. Les pays qui étaient dans ce cas pouvaient les soumettre à nouveau sous la forme appropriée.

III. Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC) (décision XXVII/1)

A. Table ronde ministérielle

20. Dans la matinée du 22 juillet 2016, la réunion a pris la forme d'une table ronde au cours de laquelle les participants ont examiné comment les Parties au Protocole de Montréal pourraient progresser dans l'exécution du mandat énoncé dans la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC) et figurant dans la décision XXVII/1 de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. M. Johnston Barkat, Ombudsman de l'ONU, a fait office d'animateur du débat.

21. Le groupe de discussion était composé de dix membres, énumérés ci-après dans l'ordre dans lequel ils ont pris la parole : M. R. R. Rashmi, Secrétaire supplémentaire au Ministère de l'environnement, des forêts et des changements climatiques (Inde); Mme Catherine McKenna, Ministre de l'environnement et du changement climatique (Canada); M. Mohamed Mubarak Bin Daina, Président du Conseil suprême pour l'environnement (Bahreïn); Mme Gina McCarthy, Administratrice de l'Agence pour la protection de l'environnement (États-Unis d'Amérique); M. Ibrahim Jibril, Ministre d'État chargé de l'environnement (Nigéria); Mme Nur Masripatin, Directrice générale chargée des changements climatiques et coordonnatrice nationale pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone au Ministère de l'environnement et des forêts (Indonésie); M. Alberto D'Alotto, Directeur national chargé des affaires mondiales au Ministère des affaires étrangères (Argentine); M. Miguel Arias Cañete, Commissaire européen chargé de l'action climatique et de l'énergie (Union européenne); M. Mariano Castro, Vice-Ministre de l'environnement (Pérou); et M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

22. L'animateur a ouvert le débat en posant une question à chacun des présentateurs, après quoi il a invité les Parties à poser leurs questions.

1. Questions de l'animateur

23. En réponse à une question de l'animateur sur les défis et les possibilités qui se présentaient aux Parties s'agissant des HFC, M. Rashmi a fait valoir que le Protocole de Montréal constituait un cadre idéal pour traiter la question car il avait obtenu d'excellents résultats en matière de coopération internationale et assuré l'apport d'une assistance financière, deux éléments essentiels qui n'avaient pas toujours été bien gérés dans le contexte d'autres instruments internationaux tels que le Protocole de Kyoto. Il était important de saisir l'occasion d'instaurer des technologies à faible potentiel de réchauffement global (PRG) dans tous les pays, pour le plus grand bien du climat, de l'environnement et du développement. Il a ajouté que l'amendement proposé par l'Inde traitait des principaux défis qui devaient être relevés, notamment la nécessité de mettre en œuvre une transition rentable pour l'élimination des HFC, d'éviter de multiples conversions et de faire face à toutes les dépenses requises pour les brevets et licences, dont les brevets relatifs aux produits et ceux relatifs à l'application. Il a conclu en soulignant qu'il était nécessaire de faire preuve de souplesse à l'égard des Parties dans leur gestion de ces défis.

24. En réponse à une question de l'animateur qui avait demandé pourquoi 2016 était une année critique s'agissant de l'adoption d'un amendement au Protocole de Montréal concernant les HFC, Mme McKenna a fait remarquer que, depuis 2009, le Canada appuyait un amendement concernant les HFC et qu'il continuait de considérer la question comme absolument prioritaire. Les Parties pouvaient montrer qu'elles prenaient au sérieux la lutte contre le changement climatique en acceptant de réduire progressivement les HFC, et elles devaient le faire en 2016 pour tirer parti de l'élan généré par la Feuille de route de Doubaï, l'Accord de Paris et l'engagement du Groupe des Sept à fournir un appui financier au processus d'élimination des HFC. À cette fin, elles devaient lors de la réunion en cours parachever un texte exposant les diverses options envisageables s'agissant des éléments clés de l'amendement. Compte tenu des solutions de remplacement sans incidence sur le climat déjà disponibles sur le marché et de la participation déterminante du Fonds multilatéral, elle pensait qu'il serait possible de parvenir à un accord sur un amendement ambitieux sans compromettre les progrès accomplis à ce jour dans l'élimination des HCFC, tout en insistant davantage sur une utilisation rationnelle de l'énergie et en permettant aux économies de croître.

25. Invité par l'animateur à s'exprimer sur les besoins des pays à températures ambiantes élevées, M. Bin Daina a noté avec satisfaction les progrès réalisés par les Parties au cours des deux années précédentes. La Feuille de route de Doubaï avait donné aux Parties la confiance requise pour la création d'un groupe de contact chargé d'examiner les questions en détail. Il serait utile, a-t-il dit, que les Parties examinent une proposition unique, et il a marqué son soutien pour l'amendement proposé par l'Inde. Selon lui, il serait possible de profiter de la présence des dirigeants assistant à la réunion en cours pour parvenir à un accord sur un amendement en 2016.

26. En réponse à une requête lui demandant de brièvement décrire les principales questions qui devaient encore être traitées, Mme McCarthy a déclaré que les huit grands défis recensés dans la Feuille de route de Doubaï avaient tous été abordés lors de la reprise de la trente-septième réunion et de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, et qu'il devrait donc être possible de commencer à élaborer un projet d'amendement. Consciente des préoccupations des Parties visées à l'article 5 concernant l'apport d'une assistance financière, elle a affirmé que le Fonds multilatéral avait été très utile aux Parties par le passé, que ces dernières pouvaient continuer de compter sur lui, et que les États-Unis et d'autres parties prenantes étaient disposés à augmenter leurs contributions au Fonds multilatéral pour permettre la mise en œuvre d'un amendement ambitieux. La conclusion d'un accord portant sur une réduction progressive des HFC était une excellente occasion de commencer à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, de mettre en œuvre un mécanisme efficace pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'éviter quelque 0,5 degrés de réchauffement climatique d'ici la fin du siècle. Les mesures prises par les Parties comme son pays, qui élargissait la gamme des solutions de remplacement à faible PRG autorisées, limitait l'utilisation de substances à PRG élevé et coopérait avec le secteur industriel pour élaborer des solutions, aideraient à stimuler l'innovation industrielle et permettraient une réduction drastique des HFC, pour le bien de chaque pays et de la planète.

27. M. Jibril, à qui l'on a demandé quelles étaient les possibilités offertes par un éventuel amendement concernant les HFC, et quels compromis pourraient s'avérer nécessaires pour adopter un amendement de cette nature, a présenté comme possibilités clés celle d'éviter un réchauffement planétaire de 0,5 degrés Celsius au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle d'ici la fin du siècle, ce qui aiderait à la concrétisation des objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques; la mise au point de solutions de remplacement des HFC qui soient sans incidence sur le climat dans différents pays et régions; et le renforcement des structures institutionnelles pour garantir une utilisation correcte des solutions de remplacement des HFC sans effet sur le climat, y compris par la

mise à jour des codes et des normes de sécurité, le renforcement des capacités ainsi que la formation et la certification des techniciens dans les pays en développement. Quant aux compromis requis pour parvenir à un amendement qui soit acceptable pour tous, il s'agissait notamment de garantir que des solutions de remplacement des HFC soient disponibles pour toutes les Parties qui souhaitaient y recourir; d'apporter un financement supplémentaire destiné à la mise en œuvre de l'amendement dans les Parties visées à l'article 5, y compris pour les projets de démonstration régionaux et nationaux de solutions de remplacement des HFC sans incidence sur le climat et la destruction et l'élimination des stocks de HFC dans le respect de l'environnement; d'adopter une dérogation limitée dans le temps qui permettrait aux Parties de continuer d'utiliser des HFC dans certains secteurs où il n'existait pas de solutions de remplacement appropriées; d'assurer le transfert de technologie aux Parties visées à l'article 5; et d'apporter aux Parties visées à l'article 5 un appui destiné à la conduite d'enquêtes portant sur les HFC, aux recherches visant la mise au point de solutions de remplacement des HFC, et à l'élaboration de cadres nationaux de réglementation.

28. Invitée à recenser les principaux éléments qu'un amendement sur les HFC devrait comporter pour répondre aux préoccupations de son pays et des autres pays de la région de l'Asie et du Pacifique, Mme Masripatin a déclaré qu'au nombre de ces éléments figuraient la définition d'un équilibre entre les avantages environnementaux et les coûts économiques de l'amendement, de sorte que ces pays et leurs industries puissent le mettre en œuvre d'une manière qui ne mette pas en péril le développement socioéconomique; la garantie que des technologies et substances éprouvées, sans incidence sur le climat, soient disponibles sur les marchés tant mondiaux que locaux; l'apport aux Parties d'un appui destiné à garantir la sûreté et l'utilisation de solutions de remplacement des HFC sans danger et sans incidence sur le climat, notamment par la formation des techniciens dans le secteur manufacturier et le secteur des services et l'apport de fonds pour couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à garantir la sûreté de ces technologies et substances; et la confirmation des liens existant entre l'amendement sur les HFC et les changements climatiques, ainsi que l'appui au recours à des technologies et substances à haut rendement énergétique et sans effet sur le climat.

29. Prié de donner son avis sur les discussions concernant les HFC intervenues lors de la reprise de la trente-septième réunion et la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la manière dont la vingt-huitième Réunion des Parties, prévue à Kigali, pourrait se dérouler, M. D'Alotto a déclaré que l'adoption d'une approche en deux temps pour s'attaquer aux HFC, comme reflété dans la Feuille de route de Doubaï, avait permis de renforcer la confiance entre les Parties visées à l'article 5 et les Parties non visées à l'article 5, et de favoriser ainsi la conception de solutions à divers problèmes liés à un éventuel amendement concernant les HFC. Au cours des jours précédents, les Parties avaient réalisé des progrès considérables dans la recherche de solutions aux principaux défis et dans le traitement des diverses préoccupations exprimées par les Parties visées à l'article 5, concernant notamment la conversion des industries qui étaient déjà passées des HCFC aux HFC, la nécessité de faire preuve de souplesse pour permettre aux Parties de décider quels secteurs devraient être convertis et quelles technologies devraient être utilisées, le financement et le renforcement des capacités. Compte tenu de la nature des débats et des accords réalisés jusqu'ici, y compris en matière de financement, il était persuadé que les préoccupations des Parties visées à l'article 5 seraient prises en compte et que la vingt-huitième Réunion des Parties parviendrait à un consensus et adopterait un amendement équilibré que toutes les Parties seraient en mesure de mettre en œuvre et qui bénéficierait à l'environnement.

30. Des questions ont été posées à M. Arias Cañete sur les différences entre les statuts des pays visés à l'article 5 et de ceux non visés à cet article, ainsi que sur les moyens de les rapprocher. L'orateur a d'abord considéré qu'il était essentiel d'aider les pays en développement à honorer les nouveaux engagements avant de rappeler que, la question du financement étant un sujet sur lequel les États membres de l'Union européenne étaient compétents, ils restaient engagés, en tant que donateurs au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, à apporter un appui financier et technique supplémentaire aux pays en développement pour les aider à se conformer aux obligations relatives aux HFC telles qu'acceptées en vertu du Protocole de Montréal. Quant aux différences de statut, les avis divergeaient sensiblement concernant la manière dont les engagements en matière de HFC devaient être conçus et l'opportunité d'octroyer un statut différent aux pays développés et aux pays en développement. Ces différences pouvaient être aplanies en adoptant des mesures qui tiennent compte des situations propres aux pays développés et aux pays en développement. Les pays développés utilisaient encore de grandes quantités de HFC et il était judicieux qu'ils prennent rapidement (avant 2020) des mesures de réduction qui pourraient être appliquées sur une période de quinze ans tout au plus. Les pays en développement, qui étaient encore en phase d'élimination des HCFC, devaient recevoir non seulement un appui financier et technique afin de passer directement à des solutions de remplacement respectueuses du climat et de la couche d'ozone, mais être également informés à l'avance des orientations générales en matière de HFC. Les engagements pris au titre de

l'amendement devraient aussi permettre d'assurer la croissance économique dont les pays en développement ont besoin; ils devraient prévoir un niveau de départ suffisamment élevé, de la souplesse et davantage de temps avant la prise d'effet des mesures de réduction, et fixer les délais dans lesquels ils seraient exécutés. Les quatre propositions d'amendement visaient à répondre à toutes ces questions et le moment était venu de combiner les meilleurs éléments de chacune d'entre elles pour que les Parties puissent s'accorder, à Kigali, sur un texte prévoyant des objectifs ambitieux pour les pays développés comme pour les pays en développement.

31. Répondant à la question de savoir quels grands éléments devraient être inclus dans un éventuel amendement sur les HFC compte tenu des préoccupations de sa région et de son pays, M. Castro a fait observer que l'Amérique latine comptait actuellement plus d'habitants à revenu intermédiaire que d'habitants pauvres, ce qui avait une incidence sur l'économie, l'environnement et l'utilisation des ressources dans la région, entre autres. Il existait donc de nombreuses raisons de promouvoir un amendement très ambitieux. Compte tenu de la grande diversité des situations et des capacités dans l'ensemble de la région, seule une bonne dose de confiance et d'assurance pourrait permettre de concrétiser cet amendement, tout en conservant une viabilité économique. Sur le plan de l'économie, les micro et petites entreprises étaient particulièrement importantes dans la région et devaient être prises en considération dans l'élaboration de toute stratégie. Dans son pays, le Pérou, la climatisation, les transports et même les dispositifs de cuisson dans les zones rurales avaient une incidence notable en termes d'émissions.

32. À la demande de l'animateur, M. Thiaw a parlé de l'importance d'un éventuel amendement sur les HFC pour le PNUE. Selon lui, le PNUE avait diverses responsabilités, notamment servir de secrétariat pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, gérer les fonds d'affectation spéciale du Fonds multilatéral, agir comme secrétariat du Fonds et comme l'un des organismes d'exécution du Fonds, fournir des services au secrétariat pour les questions relatives à la qualité de l'air et au climat et jouer un rôle clef dans l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les négociations en cours revêtaient donc une grande importance pour le PNUE. Entité responsable de l'environnement au sein de l'Organisation des Nations Unies, le PNUE a compris l'importance qu'il y avait à adopter un amendement relatif aux HFC pour la planète et ses habitants, en particulier pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la réalisation des objectifs de développement durable. La question clef du financement devrait être envisagée à la lumière du coût que représenterait l'inaction. Il fallait également justifier l'élimination progressive des HFC, et l'amendement, en plus de protéger la planète et ses habitants, devrait viser à favoriser le commerce.

2. Questions des participants

33. Après avoir répondu aux questions posées par l'animateur, les intervenants se sont exprimés sur un certain nombre d'observations et de questions des participants.

34. Mme McKenna a répondu aux observations faites par le représentant de la France, qui avait relayé un message de Mme Ségolène Royal, Présidente de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, exhortant les Parties à intensifier leurs travaux et à se mettre d'accord sur des mesures efficaces de réglementation des HFC. Mme McKenna a affirmé que les Parties avaient déjà trouvé des réponses à nombre des problèmes connexes, notamment les difficultés financières et techniques et les problèmes de souplesse, et qu'elles pourraient parvenir à un accord à la réunion en cours. Elle a invité les Parties à faire preuve de l'ambition et du dynamisme nécessaires pour atteindre cet objectif.

35. Répondant aux suggestions selon lesquelles les dispositions d'un amendement sur l'élimination des HFC pourraient s'inspirer de la souplesse des dispositions de l'Accord de Paris, M. Arias Cañete a expliqué que des enseignements pouvaient effectivement être tirés de cet accord, le plus important étant que les Parties puissent parvenir à un consensus sur un objectif ambitieux. Il était cependant très différent de limiter le réchauffement planétaire – le large éventail d'outils pouvant être utilisés à cet effet prévoyaient un degré de souplesse considérable – et de limiter l'utilisation d'une seule substance comme les HFC. Au lieu de ne s'intéresser qu'à l'Accord de Paris, les Parties devraient examiner les enseignements tirés du Protocole de Montréal, lequel avait permis d'éliminer des substances appauvrissant la couche d'ozone et disposait déjà des mécanismes nécessaires à cette fin.

36. Répondant à une question sur les besoins des pays en transition et des pays sortant d'un conflit, Mme McCarthy a rappelé que l'un des points forts du Protocole de Montréal avait toujours été sa capacité de répondre aux besoins individuels des Parties, leur donnant la souplesse nécessaire pour atteindre leurs objectifs en fonction de leur propre situation, notamment par le biais de la procédure de dérogation pour utilisations essentielles, qui leur permettait de faire face aux imprévus.

37. En réaction à la déclaration d'un participant selon lequel il fallait inclure, dans tout amendement sur les HFC, les évolutions dans le domaine de l'efficacité énergétique, M. Arias Cañete a estimé que ces améliorations constituaient un élément essentiel de la lutte contre les changements climatiques, notant qu'une grande partie des contributions prévues déterminées au niveau national au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques au cours de l'année 2015 avaient été assorties d'objectifs en matière d'efficacité énergétique. Selon les estimations de l'Agence internationale de l'énergie, les mesures devant être prises pour atteindre ces objectifs coûteraient environ huit milliards de dollars d'ici à 2030.

38. Répondant à la même question, Mme McCarthy a rejoint M. Arias Cañete et fait observer que cesser d'utiliser des HFC à fort potentiel de réchauffement global et améliorer l'efficacité des appareils de réfrigération et de climatisation étaient des objectifs complémentaires, les deux contribuant à réduire le réchauffement de la planète. Les Parties devaient faire comprendre au secteur qu'il fallait innover et trouver des solutions qui permettraient de protéger l'environnement et la santé humaine tout en préservant le confort. Améliorer l'efficacité énergétique devait constituer un élément clef de toute action. Mme McKenna a également signalé que l'installation de nouveaux équipements engendrait des coûts initiaux élevés. Elle a également convenu de l'importance de la question, estimant qu'il fallait faire preuve d'indulgence dans la mise en œuvre des solutions d'élimination des HFC.

39. À la préoccupation exprimée concernant le fait que les Parties au Protocole de Montréal pourraient souhaiter aborder, dans le cadre du Protocole, d'autres défis qui n'étaient pas directement liés à la couche d'ozone du fait que le Protocole avait été un grand succès, Mme McCarthy a répondu qu'elle ne pensait pas que ce serait le cas. Les Parties au Protocole de Montréal avaient décidé de traiter la question des HFC dans le cadre du Protocole, non pas parce que le traité avait été une grande réussite mais parce l'élimination des HCFC dans le cadre du Protocole – et la promotion des HFC comme solution de remplacement de ces substances – avaient été à l'origine de l'utilisation accrue des HFC, qui faisaient peser une menace sur le climat.

40. Invités à réfléchir sur la manière dont les Parties pourraient trouver un juste équilibre entre la protection de l'environnement et la croissance économique dans l'optique d'un amendement sur les HFC, tous les présentateurs qui ont pris la parole ont souscrit au fait que la croissance économique et la protection de l'environnement pouvaient aller de pair et ont suggéré aux Parties les moyens d'atteindre ces deux objectifs, tout en convenant également que les Parties visées à l'article 5 nécessiteraient un appui financier et technique pour abandonner l'utilisation des HFC. M. Arias Cañete a relevé que l'innovation, l'amélioration de la gestion agricole, des terres et des forêts et l'investissement dans l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelable étaient autant de moyens de parvenir à dissocier les impacts environnementaux de la croissance économique. Il a également noté qu'entre 1990 et 2014, l'Union européenne avait réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 24 % tout en enregistrant une croissance économique de plus de 50 %, ce qui montrait que la croissance économique et la protection de l'environnement pouvaient aller de pair. Il a également laissé entendre que les pays développés devaient honorer leurs promesses de contributions financières afin d'aider les pays en développement à s'acquitter des engagements qu'ils avaient pris au titre des régimes du climat et de l'ozone. Mme McKenna a déclaré que les objectifs de développement durable ne pourraient être atteints sans que les pays réduisent la pauvreté et prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique. Les pays pouvaient parvenir à dissocier la croissance économique des émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique, ce qui susciterait l'innovation et favoriserait la mise au point de solutions de remplacement à faibles coûts sans incidence sur le climat.

41. M. Rashmi a relevé que le développement de technologies plus viables sur le plan écologique aurait des coûts pour l'économie et l'industrie, faisant valoir que l'abandon des HFC coûterait à son pays 10 milliards de dollars au cours de la période allant de 2030 à 2050; il était par conséquent essentiel que le mécanisme de financement au titre du Protocole de Montréal appuie la mise en œuvre de tout amendement sur les HFC dans les pays visés à l'article 5, y compris s'agissant des coûts afférents à la propriété intellectuelle. Dans le même esprit, M. Bin Daina a laissé entendre que les Parties non visées à l'article 5 devaient fournir des ressources financières suffisantes aux Parties visées à cet article pour qu'elles puissent concilier croissance économique et protection de l'environnement dans le cadre d'un amendement sur les HFC. M. Castro a déclaré qu'il existait de nombreuses possibilités gagnantes pour tous afin de protéger l'environnement et la santé humaine tout en contribuant à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté, à l'instar de celles offertes dans le cadre de la Coalition pour la qualité de l'air et le climat en vue de réduire les polluants atmosphériques par l'utilisation de cuisinières propres et la production plus efficace de briques. M. Thiaw a fait observer que les pays pourraient adopter des politiques nationales axées sur

l'efficacité énergétique qui étaient non seulement bénéfiques pour l'environnement mais aussi raisonnables sur le plan économique, et qu'en se penchant sur un amendement au Protocole de Montréal, toutes les Parties devraient s'employer à remplacer les HFC par des produits à haut rendement énergétique.

3. Conclusion de la table ronde

42. L'animateur, pour qui les discussions dans le cadre de la table ronde avaient démontré l'esprit de bonne volonté dont étaient empreints tous les participants, a demandé aux présentateurs de créer un « Tweet » qui résumerait ces discussions pour les jeunes. Mme McKenna a proposé « Allons-y! », que l'animateur a repris pour conclure les discussions.

B. Déclarations des chefs de délégation

43. Des déclarations ont été faites par les chefs de délégation des Parties suivantes, énumérées dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues : Mexique, Rwanda, Slovaquie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), Guatemala, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Myanmar, Éthiopie, Soudan, Nigéria, Haïti, Canada, Inde, Norvège, Cameroun, Bangladesh, Kenya, Japon, Sénégal, Afghanistan, Venezuela (République bolivarienne du), Argentine, Philippines, Chine, Burkina Faso, El Salvador, Zimbabwe, Indonésie, Mozambique, Nicaragua, Saint-Siège, Fidji, Tunisie, Singapour, Bénin et Fédération de Russie.

44. Un grand nombre de représentants qui sont intervenus ont remercié le Gouvernement et le peuple autrichiens pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve en accueillant les différentes réunions en cours. Beaucoup ont également exprimé leur gratitude envers le Secrétariat de l'Ozone pour son soutien et son efficacité dans l'organisation des réunions, ainsi que le PNUE, le secrétariat du Fonds multilatéral, les organismes d'exécution du Fonds multilatéral, les groupes d'évaluation et autres parties prenantes pour leur rôle dans le succès du Protocole de Montréal, en général, et des réunions, en particulier.

45. Plusieurs représentants ont salué les progrès importants accomplis dans le cadre du Protocole de Montréal pour réglementer et éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone, qui avaient dans une très large mesure contribué à la reconstitution de la couche d'ozone et à l'atténuation des changements climatiques. Plusieurs représentants ont indiqué que les mécanismes efficaces du Protocole constituaient un modèle universellement reconnu pour agir en faveur de la protection de l'environnement. Selon un représentant, le Protocole était fondé sur un modèle dynamique de politiques en constante évolution, s'appuyait sur les derniers progrès scientifiques et techniques et avait contribué à atteindre un haut degré de coopération internationale. Le fait que les pays industrialisés aient reconnu leur responsabilité historique dans la production, la consommation et l'émission de substances appauvrissant la couche d'ozone avait joué un rôle déterminant dans cette réussite. Le principe de responsabilités communes mais différenciées pouvait désormais servir de modèle pour renforcer la coopération internationale et aider le monde à faire face aux nouveaux défis. Un autre représentant a déclaré qu'il était nécessaire de poursuivre le travail en appliquant la même démarche souple et innovante que celle qui avait fait du Protocole un des accords mondiaux sur l'environnement les plus réussis.

46. Plusieurs représentants ont réaffirmé l'engagement de leurs pays à l'égard du travail entrepris au titre du Protocole et ont décrit les actions qu'ils avaient menées pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, mettre en œuvre le Protocole et se conformer à ses dispositions, notamment en prenant des mesures politiques, législatives, institutionnelles et programmatiques. Certains représentants ont souligné le rôle essentiel que le Fonds multilatéral avait joué en apportant une assistance financière et technique à leurs pays afin qu'ils puissent pleinement remplir leurs obligations au titre du Protocole. D'autres représentants ont indiqué qu'après avoir éliminé avec succès les CFC, beaucoup de pays se concentraient désormais sur l'élimination des HCFC, et ont exposé les différents éléments de leurs plans de gestion dans ce domaine, notamment le contrôle des importations, les systèmes de quotas et d'octroi de licences, la formation des fonctionnaires des douanes et autres, les opérations de sensibilisation, le renforcement des partenariats, l'appui technique dans le secteur des mousses et l'élaboration de pratiques exemplaires dans le domaine de la réfrigération et de la climatisation. Les questions plus particulièrement soulevées incluaient la nécessité de créer des mesures d'incitation pour les importateurs et l'importance d'établir et d'actualiser une base de données sur les HCFC et leurs mouvements. Enfin, plusieurs représentants ont mentionné le niveau élevé de priorité que leurs pays avaient accordé aux autres solutions de remplacement qui seraient respectueuses de la couche d'ozone et de l'environnement, à faible potentiel de réchauffement global et à haut rendement énergétique.

47. Plusieurs représentants ont indiqué que les efforts entrepris par leurs pays pour régler les substances qui appauvrissent la couche d’ozone au titre du Protocole s’inscrivaient dans le cadre d’un engagement plus vaste à l’égard du développement durable et de la protection de l’environnement, ainsi que de la santé humaine. Un représentant a recommandé qu’une approche intégrée soit adoptée pour résoudre les nombreux problèmes auxquels l’humanité doit faire face et que l’humanité tout entière devait s’unir pour lutter ensemble contre les changements climatiques et d’autres questions, en tenant compte des préoccupations des pays les plus pauvres et les plus vulnérables. Le Protocole de Montréal doit continuer à être axé sur l’information, l’éducation et le développement d’un sens de la responsabilité pour garantir une consommation et un développement écologiquement rationnels.
48. Un certain nombre de représentants ont décrit les programmes multisectoriels mis en place dans leurs pays, notamment un large éventail d’éléments s’ajoutant à la protection de la couche d’ozone. Plusieurs représentants ont préconisé l’intégration de la protection de la couche d’ozone et de l’atténuation des changements climatiques dans les politiques et plans de développement nationaux, certains d’entre eux déclarant que leurs plans de gestion relatifs à l’élimination des HCFC contenaient déjà de nombreuses mesures visant à adopter des solutions naturelles de remplacement et à éviter l’emploi de substances basées sur les HFC et à fort potentiel de réchauffement global.
49. Quelques représentants ont souligné les défis que les pays en développement devaient encore relever pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d’ozone, notamment le commerce illicite, le déversement de matériel obsolète et périmé, le coût élevé des technologies de remplacement, les retards dans le transfert de fonds, le manque de moyens techniques et humains, et les conflits internes et l’insécurité. Plusieurs représentants ont indiqué qu’un appui financier et technique supplémentaire, approprié et régulier était nécessaire pour surmonter les défis auxquels les pays en développement étaient confrontés, notamment le plus récent qui impliquait d’éliminer progressivement les HFC. Les difficultés particulières auxquelles les petits États insulaires en développement doivent faire face ont été également soulignées, notamment leur vulnérabilité face à la menace des changements climatiques qui les incitaient à soutenir l’adoption d’un amendement au Protocole de Montréal visant à contrôler les HFC. Un représentant a souligné les problèmes particuliers que rencontraient certains de ces petits États insulaires en développement en matière d’élimination des substances appauvrissant la couche d’ozone dans le secteur de la pêche et de destruction de réserves de ces substances, qui devraient être couvertes par le Protocole de Montréal.
50. De nombreux représentants ont longuement parlé de ce qu’ils considéraient comme le plus grand défi pour le Protocole de Montréal, à savoir l’adoption d’un amendement visant à contrôler la production et la consommation de HFC et, ce faisant, réduire les émissions de HFC. Un représentant s’est déclaré préoccupé par le fait qu’une hausse des émissions de HFC annulerait une bonne partie des bienfaits pour le climat obtenus grâce à la réduction des substances qui appauvrissent la couche d’ozone et a indiqué qu’une approche intégrée était essentielle pour lutter contre l’appauvrissement de la couche d’ozone et les changements climatiques. Plusieurs représentants ont été favorables à cette approche, disant que son application permettrait d’adopter des technologies respectueuses de l’environnement, d’obtenir une efficacité énergétique, de créer des emplois et de promouvoir le développement durable.
51. Beaucoup ont évoqué l’importance historique des négociations en cours pour amender le Protocole et donner un poids supplémentaire à la lutte contre le changement climatique, qui pourrait alors fortement contribuer à la mise en œuvre de l’Accord de Paris sur les changements climatiques. Plusieurs représentants ont fait état de l’environnement stimulant et exigeant des négociations en question et de la confiance qu’ils accordaient aux mécanismes du Protocole comme outils permettant d’échanger des opinions de façon ouverte et transparente, de travailler ensemble à l’élaboration de solutions novatrices à des problèmes complexes et, enfin, de parvenir à un consensus.
52. Des représentants ont indiqué qu’ils n’en étaient qu’au début du chemin vers l’amendement du Protocole, une série de questions devant encore être résolues, notamment concernant les années de référence, les années de gel et les calendriers de réduction, tant pour les Parties visées à l’article 5 que pour les Parties non visées à cet article; la sélection de technologies de remplacement qui soient viables, rentables, techniquement réalisables et écologiquement rationnelles tout en tenant compte des questions de sécurité et d’efficacité énergétique; la recherche de technologies novatrices qui fonctionnent bien à des températures ambiantes élevées; l’existence de solutions de remplacement sûres et rentables des HFC dans tous les pays; l’amélioration du recueil et de l’analyse des données afin de permettre une prise de décisions éclairées; et un niveau suffisant de financement, d’assistance technique et de transferts de technologie, y compris dans le cadre du Fonds multilatéral, afin de permettre aux pays en développement de mettre en œuvre l’amendement. Un représentant a exprimé l’espoir qu’en vertu du principe des responsabilités communes mais différenciées, les pays développés tiennent dûment compte des préoccupations des pays en développement, en particulier sur les

questions liées au financement, au délai de grâce, à la disponibilité et aux conditions de sécurité des solutions de remplacement des HFC, aux normes de sécurité, aux exemptions et à d'autres questions importantes, et qu'ils s'engagent fermement sur la question du financement et du transfert de technologie. Le représentant de l'Union Européenne a relevé que les États membres de l'Union européenne demeuraient résolus à fournir une assistance financière et technique supplémentaire par le biais du Fonds multilatéral pour aider les pays en développement à se conformer à leurs obligations liées aux HFC en vertu du Protocole de Montréal, une fois adopté l'amendement au Protocole visant à contrôler les HFC. Selon un représentant, avant de trouver un accord sur cet amendement, il était nécessaire de définir ce que l'on entendait par « ressources supplémentaires » afin de déterminer le montant des fonds nécessaires pour traiter la question des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et limiter ce financement aux contributions volontaires, étant donné que les HFC n'étaient pas des substances appauvrissant la couche d'ozone et ne relevaient donc pas du mandat du Fonds multilatéral.

53. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il était nécessaire d'adopter une approche souple et évolutive permettant aux pays de faire les choix technologiques, sectoriels et chronologiques qui convenaient le mieux à leur situation. Un représentant a avancé qu'un amendement ne devrait pas se limiter uniquement à la protection de l'environnement mais inclure également le développement économique et le bien-être de la société. D'autres représentants ont décrit les initiatives adoptées dans leurs pays afin de réduire la production et l'importation des HFC, et de promouvoir des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global, notamment par le biais de mesures législatives et réglementaires.

54. De nombreux représentants ont salué la Feuille de route de Doubaï sur les HFC, qu'ils considéraient comme un tournant dans le domaine de la coopération internationale, et ont félicité les Parties pour les efforts qu'elles ont entrepris afin de progresser davantage et d'obtenir des résultats productifs lors de la reprise de la trente-septième réunion et la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Plusieurs représentants ont reconnu ce qui avait été accompli à ce jour par le groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC, notamment l'examen des défis liés à la mise en œuvre de la Feuille de route de Doubaï, une compilation des solutions aux défis énoncés dans la Feuille de route et le début, lors de la réunion en cours, des négociations sur les propositions d'amendement du Protocole de Montréal concernant les HFC. Un représentant a indiqué qu'en acceptant la Feuille de route de Doubaï, les Parties au Protocole s'étaient montrées une fois encore unies dans l'action et engagées dans un partenariat mondial, et faisaient preuve d'un solide esprit de participation et d'un engagement à sauver l'humanité. Plusieurs représentants ont exprimé l'espoir d'une nette progression vers l'adoption d'un amendement au Protocole de Montréal lors de la vingt-huitième réunion des Parties qui se tiendrait à Kigali en octobre 2016. Un représentant a précisé que la solution serait de combiner de façon optimale des éléments clés des quatre propositions d'amendements plutôt que d'en favoriser une seule.

55. Plusieurs représentants se sont exprimés sur l'importance d'une coopération entre le Protocole de Montréal et d'autres instruments, en particulier dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En guise de conclusion, de nombreux représentants ont réaffirmé leur engagement envers le Protocole de Montréal et ses activités, pour le bien de l'environnement et de l'humanité.

Remarques du Secrétaire d'État américain

56. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a écouté les remarques de M. John Kerry, Secrétaire d'État américain. Il a souligné l'importance des objectifs que les Parties au Protocole de Montréal s'efforçaient d'atteindre, qui constituaient, selon lui, l'une des mesures uniques les plus notables qui pourraient être prises pour lutter contre les changements climatiques et qui étaient tout aussi importantes que la lutte contre le terrorisme international. Les preuves scientifiques qui expliquaient les changements climatiques, dont les effets se traduisaient par des températures mondiales toujours plus élevées, étaient écrasantes. Bien que l'Accord de Paris soit l'accord mondial sur le climat le plus solide et le plus ambitieux de l'Histoire, il ne constituait pas une solution miracle et devait s'accompagner de mesures supplémentaires de la part du secteur privé, des gouvernements et des citoyens de chaque pays.

57. Le Protocole de Montréal était l'illustration frappante de ce qu'il était possible d'accomplir dans le cadre de la coopération mondiale, mais les succès ainsi remportés dans l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone avaient accéléré la consommation de HFC, qui était actuellement responsable d'un volume d'émissions d'une gigatonne eqCO_2 chaque année, soit à peu près le volume d'émissions provenant de 300 centrales au charbon. Étant donné les efforts acharnés déjà déployés par les Parties, il a indiqué qu'un amendement sur les HFC pourrait être adopté et représenterait une très grande victoire pour le climat.

58. Déclarant que tous les pays ne disposaient pas des mêmes moyens d'action, il a souligné que son pays était résolu à faire preuve de souplesse pour prendre en compte les besoins particuliers des pays connaissant des températures ambiantes élevées et fournir un appui financier suffisant par l'intermédiaire du Fonds multilatéral. Les membres du Groupe des Sept et les pays nordiques, a-t-il rappelé, représentaient ensemble 75 % de la base des donateurs du Fonds et avaient publiquement fait part de leur intention de fournir des fonds supplémentaires pour mettre en œuvre un amendement sur les HFC. Il a conclu en invitant toutes les Parties à rendre hommage à l'œuvre accomplie par leurs prédécesseurs qui, en 1987, s'étaient unis pour relever un défi sans précédent en adoptant un amendement tendant à réduire l'utilisation des HFC, se rapprochant ainsi de l'objectif fixé à Paris, ce qui permettrait de protéger la santé et la viabilité futures de la seule planète dont l'humanité disposait.

C. Progrès des débats sur la Feuille de route de Doubaï

59. M. Patrick McInerney (Australie), coprésident du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC qui avait été créé en application de la décision XXVII/1, a rapporté, également au nom des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, que le groupe de contact s'était réuni durant la reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et avait obtenu des résultats positifs dans la recherche de solutions pour surmonter les obstacles spécifiques recensés dans la Feuille de route de Doubaï sur les HFC. Le groupe s'était à nouveau réuni durant la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour poursuivre ses travaux et avait examiné, au titre du point 4 de l'ordre du jour, les éléments les plus épineux des propositions d'amendement, à savoir les niveaux de référence, les dates de gel et les calendriers de réduction tant pour les Parties visées à l'article 5 que pour les Parties non visées à cet article. La trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée avait été suspendue et le Groupe de travail avait décidé que des discussions informelles sur ces questions, ainsi que sur toute question en suspens liée aux défis mentionnés dans la Feuille de route de Doubaï, se poursuivraient sous les auspices du groupe de contact durant la réunion en cours. Le groupe de contact entendrait un rapport sur les résultats des discussions informelles, examinerait également quatre propositions qui avaient été soumises au Groupe de travail dans des documents de séance¹ et rendrait compte des progrès accomplis à ce sujet à la troisième Réunion extraordinaire des Parties.

60. À la dernière séance de la réunion, le coprésident du groupe de contact, également au nom de son coprésident, a rendu compte des résultats des débats qui ont eu lieu au sein du groupe. Une version écrite de son rapport est présentée en annexe I au présent document.

61. Après le compte rendu des coprésidents du groupe de contact, la Réunion des Parties :

a) a adopté le projet de décision présenté par le Canada et les États-Unis auquel le rapport des coprésidents du groupe de contact fait mention, après révision par ce même groupe (décision Ex.III/1 de la section IV ci-dessous);

b) a approuvé les solutions aux défis énoncés dans la Feuille de route de Doubaï telles qu'exposées à l'annexe II du présent rapport, comme base de discussion à la reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la vingt-huitième Réunion des Parties;

c) a décidé que le projet de décision figurant dans les deux documents de séance présentés par le Pakistan et dans celui présenté par l'Inde dont il est question dans le rapport du coprésident du groupe de contact et tels qu'ils apparaissent aux annexes III, IV et V du présent rapport seraient examinés par le Groupe de travail à composition non limitée à la reprise de sa trente-huitième réunion et lors de la vingt-huitième réunion des Parties;

d) a décidé que le document élaboré par le groupe de contact qui contient les niveaux de référence et les préférences en matière de dates de gel de différents groupes et parties, comme indiqué dans le rapport des coprésidents du groupe de contact, serait annexé au présent rapport à titre informatif pour toutes les parties (voir annexe VI au présent rapport);

e) a décidé que le Secrétariat actualiserait le regroupement des propositions visant à amender le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/INF/1–UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/INF/1–UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/INF/1) en se fondant sur les derniers faits nouveaux;

¹Le texte de ces documents de séance est reproduit dans les annexes II à V du rapport de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/8).

f) a décidé que la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée serait suspendue et reprendrait immédiatement avant la vingt-huitième réunion des Parties, sous réserve que des contributions supplémentaires aient été versées au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.

IV. Adoption d'une décision par la troisième Réunion extraordinaire des Parties

62. La troisième Réunion extraordinaire des Parties a adopté la décision suivante, sur la base du projet de décision élaboré par le groupe de contact :

La troisième Réunion extraordinaire des Parties décide :

Décision Ex.III/1 : Rapport du groupe de l'évaluation technique et économique sur les bienfaits pour le climat et les coûts résultant de la réduction des hydrofluorocarbones dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï

De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport devant être examiné à la vingt-huitième Réunion des Parties, qui présenterait une évaluation des bienfaits pour le climat et des incidences financières pour le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal des calendriers de réduction de l'utilisation des hydrofluorocarbones (HFC) qui figurent dans les propositions d'amendement soumises à l'examen des Parties à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la troisième Réunion extraordinaire des Parties.

V. Adoption du rapport de la Réunion extraordinaire des Parties

63. Les Parties ont adopté le présent rapport le dimanche 24 juillet 2016, sur la base du projet de rapport paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.ExMOP.3/L.1.

VI. Clôture de la réunion

64. La troisième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal a été déclarée close le dimanche 24 juillet 2016, à 1 h 15.

Annexe I

Rapport des coprésidents du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC à la troisième Réunion extraordinaire des Parties

24 juillet 2016, 0 h 55

Merci M. le coprésident. À la reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le groupe de contact a trouvé des solutions pour surmonter les défis énoncés dans la Feuille de route de Doubaï. Cet ensemble de solutions a été approuvé et considéré comme un résultat de la reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, avant d'être présenté à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, comme indiqué dans le document portant la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/7 et Corr.1.

Au cours de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le groupe de contact a continué de débattre des niveaux de référence, des dates de gel et des étapes de réduction. Un vaste débat a eu lieu sur les niveaux de références et différentes préférences ont été exprimées à cette occasion.

À la suite des discussions, un tableau a été dressé pour montrer les fourchettes de référence et les préférences concernant les dates de gel de différents groupes et parties, étant entendu qu'il y aurait une composante HCFC à ajouter aux niveaux de référence. Ce document sera annexé au rapport sur la réunion pour information et examen complémentaires.

Il a été noté et accepté que le calendrier des Parties visées à l'article 5 dépendrait de celui des Parties visées à l'article 2 et que les deux groupes devraient être examinés ensemble. Comme le groupe de contact a été mandaté par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa trente-huitième réunion, il a continué à débattre après la clôture de celle-ci. Outre le fait de poursuivre les discussions sur les niveaux de référence, les dates de gel et le calendrier d'élimination progressive des HFC, le groupe a examiné les quatre documents de séance suivants :

Document de séance 2 : le texte a été étudié par les Parties afin d'être inclus dans les décisions prises au titre de la Feuille de route de Doubaï sur les HFC dans le cadre du Protocole de Montréal. Le texte a été présenté par l'Inde.

Document de séance 3 : Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les bienfaits pour le climat et les coûts résultant de la réduction des hydrofluorocarbones dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï, présenté par le Canada et les États-Unis.

Document de séance 4 : Texte à inclure dans les décisions relatives à la réduction des hydrofluorocarbones dans le cadre du Protocole de Montréal, présenté par le Pakistan et soumis aux Parties pour examen.

Document de séance 6 : Texte à inclure dans les décisions prises au titre de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones dans le cadre du Protocole de Montréal, présenté par le Pakistan et soumis aux Parties pour examen.

Le groupe n'a pas achevé son examen des documents de séance n° 2, n° 4 et n° 6 et les transmet à la troisième Réunion extraordinaire des Parties pour examen, en indiquant que des réserves avaient été émises concernant le document n° 6. Le document n° 3 a été révisé et le groupe de contact a examiné le document n° 3/Rev.1, qui est transmis à la Réunion extraordinaire des Parties pour examen et adoption. Le groupe de contact a également cherché à demander au Secrétariat d'actualiser le regroupement des propositions d'amendement soumises par les Parties pour tenir compte des derniers développements qui sont intervenus à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et des discussions qui ont suivi.

Je prends également note pour avis du Groupe de travail à composition non limitée qu'une autre demande était encore en cours de discussion au moment où le groupe de contact a clôturé la session, qui tendait à ce que le Secrétariat convertisse le document relatif aux solutions en décision; aucun consensus n'a été obtenu au sujet de cette demande au moment où le groupe de contact a achevé son travail ce soir.

Enfin, une autre demande a été faite en vue d'autoriser le Secrétariat à organiser une réunion intersessions pour faire progresser les négociations sur la Feuille de route de Doubaï.

Au nom de la coprésidence, j'aimerais remercier tous les participants pour leur coopération tout au long des discussions au sein du groupe de contact.

Madame la Présidente, je vous remercie.

Annexe II²

Solutions aux défis énoncés dans la Feuille de route de Doubaï

À l'issue de discussions au sein du groupe de contact sur les HFC, le Groupe de travail à composition non limitée s'est accordé, à la reprise de sa trente-septième réunion, sur les solutions ci-après pour relever les défis énoncés dans la Feuille de route de Doubaï sur les HFC :

Défi 1 : *Reconnaissance de la situation particulière des pays en développement et pertinence des principes consacrés dans le Protocole de Montréal, qui ont permis de donner aux pays visés à l'article 5 un délai suffisant pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations*

Le Groupe de travail à composition non limitée prend acte des discussions tenues au cours de la trente-septième réunion du Groupe de travail à Genève, en avril 2016, où il est parvenu à la conclusion que le champ de ce défi était large et que, par conséquent, bon nombre des questions connexes pouvaient être traitées dans le cadre des autres défis.

Les questions restantes concernant la situation particulière des pays en développement peuvent être traitées lors de l'examen des propositions d'amendement.

Défi 2 : *Maintien du Fonds multilatéral en tant que mécanisme de financement, étant entendu que des ressources financières additionnelles seront fournies par les Parties non visées à l'article 5 pour compenser les coûts résultant de la gestion des HFC par les Parties visées à l'article 5 dès lors que des obligations auront été convenues. Les principaux éléments de l'appui financier du Fonds multilatéral aux Parties visées à l'article 5 seront définis par le groupe de contact chargé de donner des orientations au Comité exécutif du Fonds multilatéral, en tenant compte des préoccupations des Parties*

Le texte des solutions convenues figure dans l'annexe I du présent document. Il convient de noter que, pour résoudre les problèmes de cette catégorie, le Groupe de travail à composition non limitée s'est accordé sur la nécessité de se pencher, lors de la négociation de l'amendement, sur les passages du document concernant les solutions qui se trouvent entre crochets et de régler les questions correspondantes avant l'adoption d'un amendement au Protocole de Montréal. Il convient également de noter que s'agissant des brevets pour le secteur de la production, il sera tenu compte aussi bien des brevets de procédé que de ceux d'application.

Défi 3 : *Prise en compte des éléments visés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9, y compris des droits de propriété intellectuelle, dans l'étude de la possibilité et des moyens de gérer les HFC*

Le Groupe de travail à composition non limitée note que la question de la disponibilité de solutions de remplacement est examinée au titre d'autres défis, en particulier dans le cadre des dérogations. Toutefois, le Groupe de travail a convenu de la formulation à adopter pour ce qui est des questions de sécurité et d'inflammabilité, qui permettra de lever les obstacles posés par les normes internationales de sécurité, comme suit :

« Les Parties savent qu'il importe de mettre à jour rapidement les normes internationales concernant les réfrigérants inflammables à faible PRG, dont le IEC60335-2-40, et sont favorables à la promotion d'interventions qui permettent l'introduction sur le marché de solutions sûres, ainsi que la fabrication, l'exploitation, l'entretien et la manutention de solutions de remplacement des HCFC et HFC à potentiel de réchauffement global faible ou nul. »

Le Groupe de travail à composition non limitée décide également que la mesure suivante peut permettre de faire face au défi 3 :

« Procéder à des examens périodiques des solutions de remplacement au regard des critères énoncés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9, les Parties poursuivant l'examen de cette question à l'occasion de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. »

Défi 4 : *Souplesse dans la mise en œuvre pour permettre aux pays de définir leurs propres stratégies et de fixer leurs propres priorités selon les secteurs et les technologies*

² Voir UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/7 et Corr.1.

S'agissant de ce défi, le Groupe de travail à composition non limitée constate que la solution a été arrêtée à l'occasion de la vingt-septième réunion des Parties dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï et confirmée à la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, comme indiqué à l'annexe IV du rapport de la trente-septième réunion, laquelle est reproduite dans le présent document à l'appendice II. Certains éléments de la question de la souplesse sont également examinés au titre du deuxième défi qui porte sur le financement et la souplesse de la mise en œuvre, et figurent à l'appendice I du présent document.

Défi 5 : *Procédure de dérogation et mécanisme d'examen périodique des solutions de remplacement, y compris l'examen de la disponibilité ou de la non-disponibilité de solutions de remplacement dans les pays visés à l'article 5, pour tous les secteurs, et les besoins propres aux pays connaissant des températures ambiantes élevées, au regard de tous les éléments énumérés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9*

Le Groupe de travail à composition non limitée convient que la solution prévue concernant la dérogation pour les pays connaissant des températures ambiantes élevées a été arrêtée à l'occasion de sa trente-septième réunion, comme indiqué à l'annexe III du rapport de ladite réunion, qui est reproduit à l'appendice III du présent document. Il est rappelé à cet égard que la définition du terme « température ambiante élevée » et la liste correspondante des pays connaissant des températures ambiantes élevées doivent être examinées par le Groupe de l'évaluation technique et économique afin de déterminer si d'autres pays pourraient être ajoutés à la liste, notant que les pays déjà considérés comme des pays connaissant des températures ambiantes élevées demeureront sur la liste des dérogations. Les parties intéressées peuvent participer à l'examen.

En plus d'accorder une dérogation aux pays connaissant des températures ambiantes élevées, le Groupe de travail à composition non limitée décide de ce qui suit :

- Prévoir des dérogations, par exemple pour les utilisations essentielles et critiques, dans tout amendement relatif aux HFC;
- Envisager des mécanismes pour ces dérogations en 20XX, y compris des mécanismes de dérogations pluriannuelles; et
- Fournir des informations et des orientations au Groupe de l'évaluation technique et économique aux fins de son examen périodique des secteurs où des dérogations peuvent être nécessaires.

Défi 6 : *Liens avec l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC)*

Le Groupe de travail à composition non limitée convient de ce qui suit :

« Les Parties reconnaissent les liens entre la gestion des HFC et le calendrier de réduction des HCFC pertinent pour le secteur et le fait qu'il est préférable d'éviter le passage des HCFC à des HFC à PRG élevé, et sont disposées à faire preuve de souplesse si d'autres solutions de remplacement techniquement éprouvées et économiquement viables ne sont pas disponibles.

Les Parties reconnaissent également ces liens en ce qui concerne certains secteurs, notamment le secteur des réfrigérants pour les procédés industriels, et qu'il est préférable d'éviter le passage des HCFC à des HFC à PRG élevé, et sont disposées à faire preuve de souplesse s'il n'existe aucune autre solution de remplacement dans les cas où : 1) l'approvisionnement en HCFC ne pourra être assurée à partir de la consommation autorisée actuelle, des stocks ainsi que des substances récupérées ou recyclées, et 2) cela permettrait de passer directement à une date ultérieure des HCFC à des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG zéro.

Avant le commencement de tout gel des HFC pour les Parties visées à l'article 5 ou de toute autre mesure de réglementation initiale des HFC qui leur soit applicable et au vu des considérations qui précèdent, des mesures de souplesse seront envisagées s'agissant de l'élimination progressive des HCFC dans certains secteurs, en particulier le sous-secteur des réfrigérants pour les procédés industriels afin d'éviter des doubles conversions. »

Défi 7 : *Dispositions régissant le commerce avec des États non Parties*

Le Groupe de travail à composition non limitée convient de ce qui suit :

« Les dispositions relatives au commerce avec des États non Parties applicables à tous les pays entreront en vigueur cinq ans après la date de gel pour les Parties visées à l'article 5. »

Défi 8 : Aspects juridiques, synergies et autres questions liées à la gestion des HFC dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dans le cadre du Protocole de Montréal

Le Groupe de travail à composition non limitée convient que cet obstacle n'a pas pu encore être surmonté et qu'il serait judicieux de se pencher davantage sur cette question durant les négociations sur l'élaboration d'un amendement relatif aux HFC, qui permettront de déterminer de manière plus claire l'approche qui serait adoptée dans le cadre du Protocole de Montréal conformément à cet amendement.

Le Groupe de travail à composition non limitée prend acte qu'une Partie a déclaré que les droits et obligations des Parties au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne devraient pas être modifiés par le Protocole de Montréal.

Appendice I

Solutions de Vienne pour relever les défis concernant les questions de financement et de souplesse dans la mise en œuvre

Questions	
Principes fondamentaux et délais	<p>Conserver le Fonds multilatéral comme mécanisme de financement, étant entendu que des ressources financières additionnelles d'un montant suffisant seront fournies par les Parties non visées à l'article 5 pour compenser les coûts découlant des obligations relatives aux HFC incombant aux Parties visées à l'article 5.</p> <p>Les Parties visées à l'article 5 auront la souplesse voulue pour donner la priorité aux HFC, circonscrire les secteurs concernés, choisir des technologies et produits de remplacement, et élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour s'acquitter des obligations convenues concernant les HFC, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et du contexte national, et de leur propre initiative. Le Comité exécutif tiendra compte de ce principe dans ses orientations et ses décisions.</p> <p>Demander au Comité exécutif d'élaborer, dans l'année suivant l'adoption de l'amendement sur les HFC, des directives concernant le financement de la réduction de la consommation et de la production de HFC, y compris des seuils coût-efficacité.</p>
Orientations au Comité exécutif concernant les surcoûts	
<i>Secteur de la consommation et secteur manufacturier</i>	<p>Aux fins de l'élaboration de nouvelles directives sur les méthodes de détermination et de calcul des coûts, les catégories de coûts ci-après donneront droit à un financement et seront incluses dans le calcul des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surcoûts afférents aux dépenses d'équipement • Surcoûts afférents aux dépenses d'exploitation • Activités d'assistance technique • Activités de recherche-développement requises pour adapter et optimiser les produits de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul • Coûts des brevets et des concepts et surcoûts afférents aux droits de propriété, le cas échéant, si d'un bon rapport coût-efficacité • Coûts de l'introduction de produits de remplacement inflammables et toxiques dans des conditions de sécurité <p>Les surcoûts afférents aux dépenses d'exploitation mentionnés ci-dessus, y compris leur durée possible (qui pourrait être d'au moins cinq ans, comme proposé) seraient négociés dans le contexte d'un amendement.</p>
<i>Secteur de la production</i>	<p>Aux fins de l'élaboration de nouvelles directives sur les méthodes de détermination et de calcul des coûts, les catégories de coûts ci-après donneront droit à un financement et seront incluses dans le calcul des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque à gagner résultant de la mise hors service ou de la clôture des usines concernées ainsi que de la réduction de la production • Indemnisation des travailleurs licenciés • Démantèlement des installations de production • Activités d'assistance technique • Activités de recherche-développement liées à la conception de produits de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul ayant pour but d'abaisser le coût de ces produits de remplacement • Coûts des brevets et des concepts ou surcoûts afférents aux droits de propriété • Coûts de la conversion des usines réaffectées à la production de produits de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, si faisable sur le plan technique et d'un bon rapport coût-efficacité <p>Le Fonds multilatéral devrait financer la réduction des émissions de HFC-23 en tant que sous-produit de la fabrication de HCFC-22, que ce soit en abaissant le taux des émissions liées au procédé, en les extrayant des gaz de dégagement, ou en les collectant en vue de leur transformation en d'autres produits chimiques inoffensifs pour l'environnement, afin que les Parties visées à l'article 5 puissent s'acquitter de leurs obligations, telles qu'elles seront spécifiées dans l'amendement sur les HFC.</p>

Questions	
Secteur de l'entretien	<p>Aux fins de l'élaboration de nouvelles directives sur les méthodes de détermination et de calcul des coûts, les catégories de coûts ci-après donneront droit à un financement et seront incluses dans le calcul des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de sensibilisation du public • Élaboration et mise en œuvre des politiques • Programmes de certification et de formation des techniciens à la manipulation sans danger des produits de remplacement, aux bonnes pratiques et à la sécurité, y compris le matériel de formation • Formation des douaniers • Prévention du commerce illicite de HFC • Matériel d'entretien • Matériel d'expérimentation des réfrigérants destinés au secteur de la réfrigération et de la climatisation • Recyclage et récupération des HFC • [Surcoûts afférents aux importations]* • [Surcoûts afférents aux réfrigérants destinés à l'entretien et à la recharge des appareils dans le secteur de la climatisation automobile]* <p>*Les éléments entre crochets seront abordés dans le cadre des négociations sur l'amendement et résolues avant l'adoption d'un amendement au Protocole de Montréal</p> <p>Nous recommandons au groupe de contact d'indiquer que le groupe chargé des questions de financement a trouvé des solutions aux défis à relever et qu'il entreprendra de résoudre les questions de financement restées entre crochets ainsi que les questions liées aux surcoûts afférents aux dépenses d'exploitation dans le cadre des négociations sur l'amendement. Les Parties pourront alors engager des négociations en vue d'un amendement.</p> <p>Nous recommandons d'augmenter le financement disponible au titre de la décision 74/50 du Comité exécutif jusqu'à un maximum de x % au-dessus des montants indiqués dans cette décision, en faveur des Parties dont la consommation de référence globale de HCFC peut aller jusqu'à 360 tonnes métriques, pour introduire des produits de remplacement des HCFC à faible PRG et des produits de remplacement des HFC à PRG nul, tout en maintenant l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien et des services aux utilisateurs.</p>
Date limite d'éligibilité	La Réunion des Parties qui prendra une décision au sujet l'amendement décidera également de la date limite d'éligibilité.
Efficacité énergétique	Demander au Comité exécutif d'élaborer des directives concernant les coûts associés au maintien ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies de remplacement à faible PRG ou à PRG nul et du matériel correspondant, dans le contexte de la réduction des HFC, tout en tenant compte du rôle d'autres institutions intéressées par l'efficacité énergétique, le cas échéant.
Renforcement institutionnel	Demander au Comité exécutif d'augmenter le soutien au renforcement institutionnel compte tenu des nouveaux engagements relatifs aux HFC.
Élimination	Envisager de financer la gestion des stocks de substances réglementées usagées ou indésirables, y compris leur destruction, par des méthodes d'un bon rapport coût-efficacité.
Renforcement des capacités à des fins de sécurité	Demander au Comité exécutif d'accorder la priorité à l'assistance technique et au renforcement des capacités pour prendre en considération les questions de sécurité associées aux produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul.
Coûts des importations de produits de remplacement	<p>[Les surcoûts afférents à l'importation de produits de remplacement devraient être pris en charge]*</p> <p>* Les éléments entre crochets seront abordés dans le cadre des négociations sur l'amendement et résolues avant l'adoption d'un amendement au Protocole de Montréal.</p>
Autres activités	Les Parties pourront identifier d'autres éléments de coûts à ajouter à la liste indicative des coûts découlant de la conversion à des produits de remplacement à faible PRG.

Appendice II

Solutions du groupe informel issues des consultations sur les problèmes soulevés par les questions de financement et la souplesse en matière de mise en œuvre

Principes fondamentaux et chronologie

Pour traiter la question de la réduction progressive des HFC, les Parties conviennent de réviser, dans un délai de un an après l'adoption de l'amendement, les procédures, les critères et les directives du Fonds multilatéral.

En traitant la question de la réduction progressive des HFC, réviser le règlement intérieur du Comité exécutif afin d'y incorporer davantage de souplesse pour les Parties visées à l'article 5.

Le Président du Comité exécutif doit faire rapport à la Réunion des Parties sur les progrès accomplis conformément à la présente décision, y compris lorsque les délibérations du Comité exécutif ont abouti à une modification de la stratégie nationale ou du choix national en matière de technologie qui lui a été présenté.

Principes concernant les deuxièmes et troisièmes conversions

Que les premières conversions, dans le cadre d'une réduction progressive des HFC, sont définies comme le passage à des solutions de remplacement à faible PRG ou à PRG nul des entreprises n'ayant jamais bénéficié directement ou indirectement d'un appui, en tout ou partie, du Fonds multilatéral, y compris les entreprises qui sont passées aux HFC par leurs propres moyens.

Que les entreprises qui sont déjà passées aux HFC lorsqu'elles ont éliminé les CFC et/ou les HCFC pourront prétendre à un financement du Fonds multilatéral pour couvrir les surcoûts convenus, tout comme les entreprises ayant droit à un financement pour les premières conversions.

Que les entreprises qui passent des HCFC à des HFC à PRG élevé, après l'adoption d'un amendement sur les HFC au titre de plans de gestion de l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones déjà approuvés par le Comité exécutif pourront prétendre à un financement du Fonds multilatéral pour un passage ultérieur à des solutions de remplacement à faible PRG ou à PRG nul pour couvrir les surcoûts convenus tout comme les entreprises ayant droit à un financement pour les premières conversions.

Que les entreprises qui passent des HCFC à des HFC à PRG élevé par leurs propres moyens avant la date du gel de la réduction progressive des HFC pourront prétendre à un financement du Fonds multilatéral pour couvrir les surcoûts convenus tout comme les entreprises ayant droit à un financement pour les premières conversions.

De convenir que les entreprises qui passent des HFC à des HFC à PRG moins élevé avec l'appui du Fonds multilatéral lorsqu'aucune autre solution de remplacement n'est disponible pourront prétendre à un financement du Fonds multilatéral pour un passage ultérieur à des solutions de remplacement à faible PRG ou à PRG nul, si cela est nécessaire pour parvenir à la phase finale de la réduction progressive des HFC.

Réductions globales continues

S'agissant des futurs accords types pluriannuels concernant les plans de réduction progressive des HFC (conformément à la décision 35/57), le reste de la consommation exprimé en tonnes pouvant bénéficier d'un financement sera déterminé en soustrayant à la consommation nationale globale de départ la quantité ayant bénéficié d'un financement au titre de projets précédemment approuvés.

Activités de facilitation

Les activités de facilitation seront financées par le Fonds multilatéral dans tout accord visant à réduire les HFC.

Renforcement des capacités et formations à l'application des solutions de remplacement des HFC dans le secteur de l'entretien, le secteur manufacturier et le secteur de la production

Renforcement institutionnel

Systèmes d'octroi de licences en application de l'article 4b

Communication des données

Projets de démonstration

Élaboration de stratégies nationales

Appendice III

Dérogations pour les températures ambiantes élevées

Texte de l'amendement

À ajouter en tant que paragraphe 7 de l'article 2J :

« Les paragraphes 1 à 4 du présent article s'appliquent aux niveaux calculés de production et de consommation sauf dans le cas d'une dérogation pour température ambiante élevée telle que définies par des critères convenus par les Parties. »

Températures ambiantes élevées

- I. Les Parties connaissant des températures ambiantes élevées disposent d'une nouvelle dérogation telle que définie lorsqu'il n'existe pas de solutions de remplacement pouvant être utilisées par le sous-secteur considéré.
- II. Cette dérogation est différente et distincte des dérogations pour utilisations essentielles et critiques énoncées dans le Protocole de Montréal.
- III. La dérogation prend effet et est disponible au début du gel des HFC ou d'une autre obligation initiale de règlementer pour une durée de quatre ans dans un premier temps.
- IV. La dérogation vaut pour les sous-secteurs figurant à l'annexe [X] dans les parties 1) ayant connu pendant dix années consécutives deux mois au moins par an, en moyenne, des pics de température ambiante supérieurs à 35 °C¹ et 2) ayant officiellement notifié au Secrétariat, au plus tard un an avant le gel des HFC ou toute autre obligation initiale, et par la suite tous les quatre ans, qu'elles souhaitent prolonger la dérogation.
- V. Toute Partie qui recourt à une dérogation pour cause de température ambiante élevée communique séparément ses données relatives à sa consommation et à sa production pour les sous-secteurs auxquels s'appliquent la dérogation.
- VI. Toutes les autorisations de transfert de production et de consommation pour cause de température ambiante élevée sont communiquées au Secrétariat en application de l'article 7.
- VII. Le Groupe de l'évaluation technique et économique et un organe subsidiaire de ce Groupe comprenant des experts extérieurs en températures ambiantes élevées évaluent les solutions de remplacement des HFC à utiliser lorsqu'il n'existe pas de solutions de remplacement appropriées, eu égard aux critères convenus par les Parties, peuvent recommander d'ajouter ou de retrancher des sous-secteurs à l'annexe [X], ces critères, étant, entre autres et sans s'y limiter, les critères énumérés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9², et communiquent cette information à la Réunion des Parties.
- VIII. Il est procédé aux évaluations périodiquement, la première intervenant après un délai de quatre ans à compter de la date de tout gel des HFC ou de toute autre obligation initiale, et par la suite tous les quatre ans.
- IX. Les Parties examinent, au plus tard un an après la réception du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique dont l'objet est de déterminer si les solutions de remplacement satisfont aux conditions requises, la nécessité de proroger la dérogation, dans le cas de sous-secteurs déterminés, d'une ou plusieurs périodes supplémentaires n'excédant pas quatre ans, et par la suite, périodiquement.
- X. Les quantités de substances de l'Annexe F visées par une dérogation pour cause de température ambiante élevée ne peuvent bénéficier d'un financement du Fonds multilatéral tant que la dérogation court pour une Partie donnée.
- XI. Pour 2025 et 2026, le Comité d'application et la Réunion des Parties devraient différer l'examen de la situation en matière de respect des obligations concernant les HCFC de toutes les Parties connaissant des températures ambiantes élevées lorsqu'elles ont dépassé leurs

¹ Températures moyennes pondérées par la variabilité spatiale obtenues à partir des températures quotidiennes les plus élevées (à partir des archives du Centre for Environmental Data Archival) : http://browse.veda.ac.uk/browse/badc/cru/data/cru_cy/cru_cy_3.22/data/tmx

² Insérer le critère énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision XXVI/9.

niveaux de consommation et de production autorisés en raison de leur consommation ou production de HCFC-22 dans les sous-secteurs énumérés à l'annexe [X], à condition que les Parties considérées respectent le calendrier de réduction de la consommation et de la production de HCFC dans les autres secteurs et qu'elles aient officiellement demandé un report par l'intermédiaire du Secrétariat.

- XII. Les Parties devraient se demander, au plus tard en 2026, s'il convient de prévoir un nouveau report de deux ans de l'examen de la situation en matière de respect indiqué au paragraphe XI et envisager, éventuellement, d'autres reports par la suite pour les pays bénéficiant d'une dérogation pour température ambiante élevée.

Annexe [X] : Liste des appareils bénéficiant d'une dérogation pour températures ambiantes élevées

- Climatiseurs multi-blocs commerciaux et résidentiels
- Climatiseurs multi-blocs avec conduit (résidentiels et commerciaux)
- Climatiseurs commerciaux (autonomes) réversibles

Liste des pays bénéficiant d'une dérogation pour cause de température ambiante élevée

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Sénégal, Soudan, Syrie, République centrafricaine, Tchad, Togo, Tunisie et Turkménistan.

Annexe III

Texte à inclure dans les décisions prises au titre de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, soumis aux Parties pour examen

Présenté par l'Inde

La Réunion des Parties,

Sachant et rappelant que le Protocole de Montréal est impulsé et orienté par les Parties,

Rappelant que le trait distinctif du Protocole est que les décisions de la Réunion des Parties sont fondées sur des données et informations scientifiques, d'une part, et sur la mise en œuvre après avoir trouvé des solutions consensuelles, de l'autre,

Notant que le succès du Protocole a suscité un intérêt au sein d'autres institutions, qui se sont inspirées des mécanismes et principes élaborés dans le cadre de cet instrument,

Notant également que les Parties recourent considérablement aux excellents travaux et produits de haut niveau du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal,

Notant en outre que les propositions d'amendement au Protocole concernant les hydrofluorocarbones (HFC) seront examinées après avoir trouvé des solutions à tous les défis recensés, étant clairement entendu que la notification des émissions de cette substance se poursuivra au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Notant que, tout en trouvant des solutions aux défis évoqués, les Parties ont formulé un certain nombre d'instructions et de demandes au Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'élaboration de directives sur des sujets spécifiques, dont la liste indicative figure à l'appendice de la présente décision,

Sachant que les Parties ont demandé au Comité exécutif d'élaborer ces directives dans un délai d'un an à compter de l'adoption de tout amendement sur les HFC,

Rappelant que le Président du Comité exécutif soumet chaque année un rapport sur les activités du Comité à la Réunion des Parties et prenant note du fait que les Parties ont proposé que le Président du Comité exécutif fasse rapport à la Réunion des Parties sur les progrès accomplis conformément à la décision XXVII/1, y compris lorsque les délibérations du Comité exécutif ont abouti à une modification de la stratégie nationale ou du choix national en matière de technologie qui lui a été présenté,

Faisant observer qu'il sera important que le Comité exécutif tienne compte des orientations des Parties tout en finalisant les directives,

Décide :

1. Que le projet de directives élaboré par le Comité exécutif sera présenté aux Parties pour qu'elles expriment leurs vues et apportent leurs contributions;
2. Que le Comité exécutif ne finalisera ces directives que lorsque les vues et contributions des Parties auront été incorporées.

Appendice

Liste indicative des sujets sur lesquels des instructions et des demandes concernant l'élaboration de directives ont été formulées au Comité exécutif du Fonds multilatéral

<i>Question</i>	<i>Instruction/Demande au Comité exécutif</i>
Principes fondamentaux et délais	Le Comité exécutif élaborera des directives tenant compte du principe de souplesse Le Comité exécutif élaborera, dans un délai d'un an à compter de l'adoption d'un amendement sur les HFC, des directives concernant le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, y compris les seuils de coût-efficacité
Orientations à donner au Comité exécutif sur les surcoûts	Le Comité exécutif élaborera de nouvelles directives sur les méthodes de détermination et de calcul des coûts dans le secteur de la consommation et secteur manufacturier, le secteur de la production et le secteur de l'entretien
Efficacité énergétique	Le Comité exécutif élaborera des directives concernant les coûts associés au maintien ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies de remplacement à faible PRG ou à PRG nul et du matériel correspondant, dans le contexte de la réduction des HFC, tout en tenant compte du rôle d'autres institutions intéressées par l'efficacité énergétique, le cas échéant
Renforcement institutionnel	Le Comité exécutif augmentera le soutien au renforcement institutionnel compte tenu des nouveaux engagements relatifs aux HFC
Renforcement des capacités à des fins de sécurité	Le Comité exécutif accordera la priorité à l'assistance technique et au renforcement des capacités pour prendre en considération les questions de sécurité associées aux produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul

Annexe IV

Texte à inclure dans les décisions relatives à la réduction des hydrofluorocarbones dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, soumis aux Parties pour examen

Présenté par le Pakistan

[**Note explicative** : Le présent document de séance est soumis aux Parties au Protocole de Montréal pour examen à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Tout élément de la proposition qui fera l'objet d'un accord devra figurer dans toute proposition concernant la réduction des HFC qui pourrait être adoptée.]

La Réunion des Parties,

Notant que le Pakistan est favorable à une réduction globale progressive de la production et de la consommation d'hydrofluorocarbones (HFC),

Sachant que certains produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ont un potentiel de réchauffement global élevé et que certains HFC conduisent plus particulièrement à un réchauffement de l'environnement,

Sachant également que si la contribution actuelle des HFC aux émissions globales de gaz à effet de serre est inférieure à 0,2 % et ne constitue pas une menace dans l'immédiat, et si certains autres secteurs tels que l'aviation et le transport maritime produisent des émissions plusieurs fois supérieures à celles qui proviennent des HFC, l'augmentation de l'utilisation de HFC entre une décennie avant et une décennie après 2050 pourrait néanmoins affecter le climat mondial,

Sachant en outre que la majorité des pays en développement ne jouent aucun rôle dans l'augmentation des émissions contribuant au réchauffement global,

Considérant le principe convenu de responsabilités communes mais différenciées et la notion de capacités respectives,

Considérant également que certaines dispositions et obligations légales imposées aux pays en développement peuvent s'avérer inappropriées et susceptibles d'imposer un coût économique et social indésirable à ces pays,

Notant que la plus large part des émissions passées et présentes de gaz à effet de serre a ses origines dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions globales ayant son origine dans les pays en développement doit augmenter pour que ces pays puissent répondre à leurs besoins sociaux et à leurs besoins en matière de développement,

Sachant que la performance des technologies constituant des solutions de remplacement des HFC dans les pays connaissant des températures ambiantes élevées est relativement médiocre, exigeant davantage d'énergie, et que, dans certains cas avérés, il n'existe pas de solutions de remplacement avantageuses et économiques,

Sachant également qu'il n'existe pas de solutions économiquement viables pour la climatisation des véhicules automobiles et certains autres secteurs et applications et que les coûts associés à la recharge des appareils avec des réfrigérants de remplacement constituerait un fardeau financier pour plusieurs pays des catégories à faible revenu parmi les Parties visées à l'article 5,

Sachant en outre que les Parties visées à l'article 5 n'ont pas encore élaboré ou adopté de règlements, normes, politiques et procédures pertinentes, s'agissant en particulier de l'inflammabilité et de la toxicité des produits de remplacement des HFC,

Décide :

De fixer l'objectif de réduction de la production et de la consommation de HFC à 50 % du niveau de référence convenu, étant entendu que, pour les Parties visées à l'article 5, la réduction après avoir atteint cet objectif, devra être revue en fonction de la disponibilité de technologies de remplacement éprouvées sur le plan technique et viables sur le plan financier.

Annexe V

Texte à inclure dans les décisions prises au titre de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, soumis aux Parties pour examen

Présenté par le Pakistan

[**Note explicative** : Le présent document de séance est soumis aux Parties au Protocole de Montréal pour examen à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Tout élément de la proposition qui fera l'objet d'un accord devra figurer dans toute proposition s'y rapportant adoptée à la réunion.]

La Réunion des Parties,

Consciente que les droits et obligations des Parties tels que définis au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne devraient pas être modifiés par le Protocole de Montréal,

Sachant que la question relative aux hydrofluorocarbones relève en principe du champ d'action et du mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Prenant note du fait que dans le document issu de la reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, il est indiqué que la notification des émissions d'hydrofluorocarbones au titre de de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se poursuivra,

Prenant également note du fait que certaines catégories des éléments de coût dans le cadre des solutions de Vienne pour relever les défis concernant les questions de financement et de souplesse dans la mise en œuvre seront abordées lors des négociations sur l'amendement et résolues avant l'adoption d'un amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Notant que les Parties pourront identifier d'autres éléments de coûts à ajouter à la liste indicative des coûts découlant de la conversion à des produits de remplacement à faible PRG,

Décide :

Que les coûts supplémentaires associés à l'atténuation devraient être examinés par les Parties et résolus avant l'adoption d'un amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Annexe VI

Propositions des Parties concernant les niveaux de référence, les dates de gel et les premières étapes de réduction

Niveaux de références et dates de gel pour les Parties visées à l'article 5		
Parties	Fourchette proposée (composante HFC des niveaux de référence)	Date de gel
Conseil de coopération du Golfe	2024-2026	2028
Chine, Pakistan	2019-2025	2025-2026
Inde	2028-2030	2031
Groupe des États d'Afrique, pays insulaires du Pacifique, pays latino-américains animés du même esprit*, UE et Groupe JUSSCANNZ	2017-2019	2021
Malaisie, Indonésie, Brésil, Argentine ¹ , Caraïbes anglophones, Cuba	2021-2023	2025
Iran	2024-2027	2029
Niveaux de référence, date de gel/première étape de réduction pour les Parties non visées à l'article 5		
UE et Groupe JUSSCANNZ	2011-2013	90 % des niveaux de référence en 2019
Bélarus et Fédération de Russie	2009-2013 ¹	100 % des niveaux de référence en 2020

* Nicaragua, El Salvador, Guatemala, Venezuela, Chili, Colombie, Honduras, Costa Rica, Mexique, République dominicaine, Haïti, Panama, Pérou, Paraguay (comme base)

¹ Sous réserve de confirmation par le Gouvernement

- La composante HFC des niveaux de référence devrait être la moyenne de consommation/production pendant trois années consécutives, exprimée en eqCO_2
- Les niveaux de référence devraient inclure un pourcentage de la consommation/production de HCFC ou de la consommation/production réelle qui serait ajouté à la composante HFC